

Procès-verbal des votes
du Conseil Communal de Sanem
de la séance publique
du lundi 18 décembre 2006

Présents:

M. Engel Georges, président,
M. Anen Guy, Mme Asselborn-Bintz Simone, Mme Cecchetti Myriam, M. Conter
Raymond, M. Goelhausen Marco, M. Hoffmann Armand, Mme Morgenthaler
Nathalie, M. Piscitelli José, Mme Reuter-Angelsberg Dagmar, Mme Reuter-Bauler
Carine, M. Rings Robert, M. Schroeder Nico, M. Sunnen Fred.
M. Theisen Luc, secrétaire communal.

Absent(s) excusés: M. Lorang Mike

Premier votant: M. Schroeder Nico

M. Sunnen n'a pas pris part au vote des points 7 et 8.

M. Anen n'a pas pris part au vote du point 9.B.

1. Correspondance et Informations.

AMENAGEMENTS

2. Cession gratuite d'une parcelle de terrain inscrite au cadastre de la Commune de Sanem sous le numéro cadastral 197/5675, sise au lieu-dit 'rue de Differdange', section B de Soleuvre et inscrite avec une contenance de 0 are 75 centiares à l'extrait du plan cadastral numéro 001213, annexé à la présente et dressé en date du 13 décembre 2001 – approbation du compromis de cession.

Vote unanime

CONVENTIONS / PARTICIPATIONS

3. Convention 2006 réglant les Services pour Jeunes (Jugendtreff SaBa asbl à Soleuvre).

Vote unanime

4. Approbation de la convention «Objectif 2» 11-06 entre l'Etat, représenté par son Ministre de l'Economie et du Commerce extérieur, et l'administration communale de Sanem concernant la subvention des «Travaux de raccordement de la station d'épuration de Belvaux à la station d'épuration d'Esch/Schifflange» dans le cadre du programme européen FEDER.

Vote unanime

5. Approbation de la convention «Objectif 2» 07-06 entre l'Etat, représenté par son Ministre de l'Economie et du Commerce extérieur, et l'administration communale de Sanem concernant la subvention de la «Construction d'un nouveau foyer scolaire au Scheierhaff» dans le cadre du programme européen FEDER.

Vote unanime

6. Prise de participation de la Commune de Sanem dans la société anonyme dénommée «SUDCAL S.A.» propriétaire et exploitant futur du réseau de chaleur urbain alimenté par la centrale TGV:

- participation au capital de la nouvelle société à hauteur de dix euros (une part sociale) conformément à l'article 173bis de la loi communale

- désignation d'un représentant dans le conseil d'administration: proposition du collège échevinal: M. Robert Rings.

Vote unanime

FINANCES COMMUNALES

7. Subsidés à diverses associations.

Nom	Objet	Montant demandé	Montant accordé
Fédération lux.des Pêcheurs Sportifs A.s.b.l.	80 ^e anniversaire		/
Fondation Hellef fir d'Natur	subside 2006		/
Luxembourg Air Rescue	subside 2007		/
Amicale des Anciens Prisonniers et des Familles de Disparus de Natzweiler - Struthof	subside pour livre 40e anniversaire		75,00
Cercle Artistique de Luxembourg	subside dans le cadre de l'année de la culture 2007		/
European Movement Luxembourg	contribution année 2006	60 €	/
Fräiwelleg Pompjeen Gemeng Suessem	frais de téléphone 2006		270,00

Vote unanime

8. Plan de gestion des forêts pour l'exercice 2007.

Vote unanime

DIVERS

9. Règlements de circulation.

9.A. Réglementation temporaire de la circulation à:

Belvaux: rue de Dicks-Lentz (CV), rue des Alliés (CV), rue du Stade (CV), rue de la Poste (CR168), rue de l'Usine (CR168),

Le Conseil Communal,

Vu l'organisation des festivités du «Bieles am Jumm 2007» à Belvaux,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques et modifiant le règlement grand-ducal du 26 août 1993 relatif aux avertissements taxés, aux consignations pour contrevenants non-résidents ainsi qu'aux mesures d'exécution de la législation en matière de mise en fourrière des véhicules et en matière de permis à point;

Vu que les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de Police grand-ducale et d'une Inspection générale de la Police;

Vu le caractère temporaire de la présente réglementation;

à l'unanimité des voix, décide d'émettre le règlement temporaire de la circulation suivant et prie l'autorité supérieure de bien vouloir donner son approbation:

1. Circulation interdite dans les deux sens, excepté riverains, C2; sur le tronçon de la rue de l'Usine, entre la rue du Stade et la rue des Alliés
2. Stationnement interdit, C18; dans la rue du Stade des deux côtés
3. Interdiction de dépasser, C13aa; dans toute la rue du Stade dans les deux sens
4. Suppression de l'accès interdit, C1a de la rue de la Poste à la rue du Stade (circulation dans les deux sens dans la rue du Stade)

5. Cédez le passage, B1 de la rue du Stade à la rue de l'Usine
6. Interdiction de tourner à droite, C11b; de la rue des Alliés vers la rue de l'Usine
7. Circulation interdite dans les deux sens, excepté riverains, C2; entre la rue Dicks-Lentz (maison paroissiale) et la rue des Alliés (chapelle)
8. Arrêt d'autobus, E19; à la hauteur des maisons n°12 et n°13 rue de l'Usine
9. Stationnement interdit, C18 sur le parking en face de l'école Belvaux/Poste

Les points 1. – 8. du présent règlement sont valables à partir du 18.2.2007 jusqu'au 19.2.2007

Le point 9. du présent règlement est valable du 13.2.2007 au 20.2.2007.

Vote unanime

9.B.: Modification du règlement de circulation de la commune de Sanem.

Le Conseil Communal,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques et modifiant le règlement grand-ducal du 26 août 1993 relatif aux avertissements taxés, aux consignations pour contrevenants non-résidents ainsi qu'aux mesures d'exécution de la législation en matière de mise en fourrière des véhicules et en matière de permis à point;

Vu que les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de Police grand-ducale et d'une Inspection générale de la Police;

Vu le règlement de circulation communal du 23 juillet 2004;

Le conseil communal décide à l'unanimité de modifier le règlement précité du 23 juillet 2004 comme suit et prie l'autorité supérieure de bien vouloir donner son approbation:

1. Les dispositions concernant la rue de Soleuvre (CV) à Belvaux sont modifiées comme suit:

La disposition suivante est ajoutée:

ARTICLE:	LIBELLE:	SITUATION:
2/4	Passage pour piétons	A la hauteur de la maison n°155

2. Les dispositions concernant la rue de Soleuvre (CV) à Belvaux sont modifiées comme suit:

La disposition suivante est supprimée:

ARTICLE:	LIBELLE:	SITUATION:
2/4	Passage pour piétons	A la hauteur de la maison n°151

3. Les dispositions concernant la rue Michel Rodange (CV) à Soleuvre sont modifiées comme suit:

La disposition suivante est ajoutée:

ARTICLE:	LIBELLE:	SITUATION:
2/4	Passage pour piétons	A l'entrée de la zone 30

4. Les dispositions concernant la rue des Jardins (CV) à Belvaux sont modifiées comme suit:

La disposition suivante est ajoutée:

ARTICLE:	LIBELLE:	SITUATION:
4/8	Stationnement autorisé sur un trottoir	Le long de la maison n°1

5. Les dispositions concernant l'Avenue 2000 (CV) à Soleuvre sont modifiées comme suit:

La disposition suivante est ajoutée:

ARTICLE:	LIBELLE:	SITUATION:
1/1	Accès interdit	Voie de gauche en provenance de la rue

		Metzerlach vers la rue F. Roosevelt
--	--	-------------------------------------

La disposition suivante est ajoutée:

ARTICLE:	LIBELLE:	SITUATION:
1/1	Accès interdit	Voie de gauche en provenance de la F. Roosevelt vers la rue Metzerlach

6. Les dispositions concernant la rue Pierre Neiertz (CV) à Soleuvre sont modifiées comme suit:

La disposition suivante est ajoutée:

ARTICLE:	LIBELLE:	SITUATION:
4/2/3	Stationnement interdit, excepté personnes handicapées physiques	A la hauteur de la maison n°57

Vote unanime

10. Questions et divers.

BUDGET

11. Présentation du budget rectifié de l'année 2006.

12. Présentation du budget de l'année 2007.